



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle de l'Escale sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 24 juin 2021 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Présents : Joseph HUOT, Maire ; Jean-Jacques OLIVIER ; Nathalie JOYEUX ; Adjoint ; Gérald FRAPECH, Conseiller municipal délégué ; Anne KAREHNKE, Barbara DESNOYER, Élodie STRIDDE, Raphaëlle DI QUIRICO, Martin HURBAULT, Romain BERLAND, Jérôme BOUILLY, Marion RAMOS, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Claire HEMERY ayant donné pouvoir à Jérôme BOUILLY

Nicolas CECCALDI ayant donné pouvoir à Raphaëlle DI QUIRICO

Fabrice MICHEAU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques OLIVIER.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 1

Représentés : 2

Votants : 14

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**
 - 2.1 Arrêté N° M-008/2021 portant attribution du module N°8 à Monsieur Fabien RABOISSON pour le compte de la société SAGALI Investissement.
 - 2.2 Arrêté N° M-009/2021 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, d'un logement appartenant à la commune, au profit d'un agent.
 - 2.3 Arrêté N° M010/2021 portant sur la signature d'un contrat de location à usage exclusivement professionnel avec le GIE T040 pour l'installation du cabinet d'ophtalmologie.
3. **URBANISME**
 - 3.1 Autorisation d'achat à la Cdc, d'une partie de la parcelle cadastrée ZB N°191p, pour fixation d'une antenne relais.
 - 3.2 Nomination d'un membre du Conseil Municipal pour signer le refus de la Déclaration Préalable du Maire conformément à l'article 422-7 du CGCT
4. **BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX**
 - 4.1 Point sur les travaux en cours
 - 4.2 Point sur le projet de restructuration de la mairie
 - 4.3 Point sur le projet de logements saisonniers
 - 4.4 Compte rendu de la dernière commission circulation

5. FINANCES

5.1 Commune

- 5.1.1 Attribution de subventions supplémentaires aux Associations
- 5.1.2 Attribution d'une subvention supplémentaire exceptionnelle pour l'association YACHT CLUB OCEAN (YCO)
- 5.1.3 Décision modificative n°2 (Virement de crédit -Subvention exceptionnelle YCO)
- 5.1.4 Signature d'une convention de partenariat pour la location des courts de Tennis et billetterie Mini-Golf, entre la commune et l'Association « Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes

5.2 Phare

- 5.2.1 Décision modificative n°1 (Virement de crédit – Régularisation de fonctionnement)

5.3 Port de Plaisance

- 5.3.1 Fixation des tarifs de la nouvelle collection de prêt à porter

6. PERSONNEL

6.1 Commune

- 6.1.1 Départ anticipé d'un jeune sous contrat d'apprentissage aux Services Techniques
- 6.1.2 Recours à un contrat d'apprentissage aux Services Techniques
- 6.1.3 Création d'une emploi permanent
- 6.1.4 Demande de disponibilité de l'assistante de Conservation Principal de 1^{ère} classe pour convenance personnelle

6.2 Port de Plaisance

- 6.2.1 Création d'un poste permanent à temps plein

6.3 Camping Municipal

- 6.3.1 Départ d'un saisonnier ayant trouvé un emploi en contrat à durée indéterminée
- 6.3.2 Création de poste pour accroissement saisonnier

6.4 Phare de Chassiron

- 6.4.1 Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité

7. INTERCOMMUNALITE

- 7.1 Maison des Services au Public de l'Île d'Oléron – Signature d'une convention de Partenariat avec la Cdc, pour le déploiement des activités.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 8.2 Point sur le projet de classement de la commune Station Tourisme
- 8.3 Prestation de service WIFI sur l'Aire de camping-Car Du Moulin : Fin de la convention de partenariat avec E-Wi TELECOM

9. ACTIVITES DES BUDGETS ANNEXES

9.1 Camping Municipal

- 9.1.1 Statistiques de fréquentation et état des réservations de 2021 par rapport à 2020

9.2 Phare de Chassiron

- 9.2.1 Statistiques de fréquentation

9.3 Port de plaisance

- 9.3.1 Plan de gestion des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison de navire
- 9.3.2 Don aux associations du stock de prêt à porter invendu de la collection 2019

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 10.1 Retour sur les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

10.2 Organisation du feu d'artifice du 14 juillet

En préambule, Fabrice MICHEAU présente sa démission du Conseil municipal, par remise d'un courrier à Monsieur Le Maire. Fabrice MICHEAU précise que c'est une décision très difficile pour lui, mais qu'elle est prise de façon réfléchie. Il ajoute qu'il ne peut plus continuer à travailler dans les conditions actuelles.

Monsieur HUOT répond à Fabrice MICHEAU, qu'il regrette une telle décision car il a toujours apprécié sa grande connaissance des sujets de la commune, son implication sans faille aux différentes commissions auxquelles il participait et son engagement pour les jardins partagés communaux.

Nicolas CECCALDI s'étonne des démissions successives et met en avant un manque d'écoute au sein de la municipalité. Il quitte alors la réunion du Conseil en remettant son pouvoir à Raphaëlle DI QUIRICO.

Monsieur HUOT explique que des habitudes de fonctionnement se sont instaurées depuis de nombreuses années au sein de cette mairie et que le changement est toujours difficile à accepter. Néanmoins, en tant que responsable de la Mairie, il pense qu'il est nécessaire d'adopter une organisation davantage formalisée qu'il assume.

Raphaëlle DI QUIRICO demande au Maire s'il est étonné de cette situation. Monsieur Huot répond qu'il est en effet étonné de la situation mais aussi désolé, assurant qu'il est toujours à la disposition et à l'écoute de tous. A ce sujet, Il rappelle que des réunions préalables au Conseil ont été mises en place. Ces réunions sont ouvertes au dialogue et libres d'échanges, permettant à chacun de s'exprimer sur les points mis à l'ordre du jour du Conseil qui peut être corrigé à l'issue de celles-ci.

D'autre part de nombreuses commissions ont été créées et se sont réunies à de multiples reprises, et la commission appel d'offres a été élargie à tous ceux qui le souhaitaient.

Des réunions hebdomadaires des adjoints et du conseiller délégué, se tiennent. Sur demande de certains élus, il est envisagé de transmettre aux conseillers un compte-rendu synthétique de ces réunions.

Joseph HUOT précise que toutes ces initiatives n'étaient pas mises en place lors des précédentes mandatures. Aussi, Monsieur le Maire réfute les affirmations visant à dire que cette municipalité manque volontairement de communication.

Raphaëlle DI QUIRICO explique qu'elle ressent un manque de communication entre les élus et qu'elle ne sait pas répondre aux administrés sur différents sujets, du fait de ce manque d'information.

Martin HURBAULT répond qu'il ne partage pas le ressenti de Raphaëlle DI QUIRICO. Les informations données au cours des différentes réunions et commissions lui sont suffisantes. La perception des uns et des autres pouvant être néanmoins différente, il propose une piste d'amélioration sur la participation des élus aux commissions et la transmission des comptes rendus de celles-ci.

Joseph HUOT, rappelle que les commissions sont faites pour éviter à tous les conseillers une sollicitation trop importante sur les nombreux sujets et projets de la commune. Soulignant à cet égard, l'implication et le temps de travail quotidien colossal de ses deux adjoints et du conseiller délégué.

Gérald FRAPECH souligne que Monsieur Le Maire communique beaucoup au sein de son équipe, qu'il est très présent au sein de la Mairie et accessible à tous. Même s'il y a eu des tensions au sein de l'équipe, Gérald FRAPECH pense que le Conseil travaille bien, que les axes de réflexions sont larges et vont dans le sens du développement de Saint-Denis.

Jean-Jacques Olivier confirme que les réunions préparatoires aux Conseils sont des moments de préparation mais aussi d'échanges. Il regrette sur la dernière réunion un fort absentéisme, malgré une heure de rendez-vous accessible au plus grand nombre de conseillers. Il considère que tous les échanges et critiques constructives sont acceptables et que l'on ne peut pas dire, dès que l'on est absent à une réunion, que l'on manque d'informations.

Anne Karehnke dit que les attentes sont différentes, qu'il y a au sein du Conseil, de nombreuses personnes actives qui ne sont pas toujours disponibles. Elle considère que les choses changent beaucoup et avancent néanmoins avec une réelle volonté d'amélioration, mais que le changement – comme tout changement - tant au sein des agents de la commune que de l'équipe municipale est parfois difficile à accepter.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie personnellement, tous les élus, les citoyens de Saint-Denis et les agents de la mairie, qui ont aidé à la bonne tenue des élections. Ce double scrutin nécessitait beaucoup de rigueur et Monsieur HUOT remercie particulièrement Aurélie NIBODEAU qui a été exemplaire et totalement investie dans l'organisation de cette élection.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Monsieur Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler, concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE ce procès-verbal.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

2.1 Arrêté N° M-008/2021 portant attribution du module N°8 à Monsieur Fabien RABOISSON pour le compte de la société SAGALI Investissement.

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'Appel d'Offre élargie (qui n'a cependant réunie que 5 élus; messieurs Joseph HUOT, Gérald FRAPECH, Fabrice MICHEAU, Jérôme BOUILLY et Nicolas CECCALDI) s'est réunie le 28 mai, afin d'examiner les dossiers reçus dans le cadre de l'appel d'offre pour l'attribution du module n°8. Quatre dossiers de candidature ont été retirés. Une seule offre a été déposée.

Gérald FRAPECH explique les personnes présentes ont donné leur avis sur ce seul dossier, en reprenant les mêmes critères utilisés, lors de la réunion de l'attribution des autres modules du Port. Un avis avec une note sur la présentation a ainsi été formalisé. La candidature de monsieur Fabien RABOISSON pour le compte de la Société SAGALI Investissement, a été ainsi retenue.

2.2 Arrêté N° M-009/2021 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, d'un logement appartenant à la commune, au profit d'un agent.

Monsieur HUOT a été alerté par la responsable du CCAS, au sujet d'une situation délicate rencontrée par un agent de la commune. Après échanges avec le Docteur Fleury occupant le cabinet médical situé à côté du logement concerné, il a été décidé de le louer temporairement à cet agent.

2.3 Arrêté N° M010/2021 portant sur la signature d'un contrat de location à usage exclusivement professionnel avec le GIE TO40 pour l'installation du cabinet d'ophtalmologie.

Afin d'installer le cabinet d'ophtalmologie sur la commune de Saint Denis, un bail de location, dans les mêmes conditions que les médecins et spécialistes présents sur la commune, a été signé.

3. URBANISME

3.1 Autorisation d'achat à la Cdc, d'une partie de la parcelle cadastrée ZB N°191p, pour fixation d'une antenne relais

Monsieur le Maire rappelle, à l'occasion de sa réunion du 8 avril 2021, que le Conseil municipal a approuvé l'installation d'une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée section ZB n°641, appartenant à la commune. La redevance pour l'implantation de cette antenne à la commune ayant été validée.

Après vérification de la superficie de cette parcelle par l'installateur, il s'est avéré que celle-ci avait une taille insuffisante pour cette installation.

La commune souhaite donc acheter à la CdC, l'extrémité de la parcelle cadastrée ZB N°191p, afin d'avoir une surface suffisante pour implanter cette antenne relais TDF. La CdC y est favorable et les procédures administratives sont en cours. Un accord de principe a été signé par la CdC permettant à TDF, dans l'attente de la finalisation de l'acquisition, d'effectuer les études et démarches administratives du projet d'implantation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Claire HEMERY) et 2 ABSTENTIONS (Jérôme BOUILLY, Marion RAMOS) :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'acquisition de l'extrémité de la parcelle cadastrée ZB N°191p en vue de l'implantation de l'antenne relais.

3.2 Nomination d'un membre du Conseil Municipal pour signer le refus de la Déclaration Préalable du Maire conformément à l'article 422-7 du CGCT

Monsieur le Maire explique que les permis de construire ou demandes de travaux, sont généralement signés par le Maire.

Lorsqu'il s'agit de demande de travaux nécessitant une autorisation administrative personnelle au Maire, qu'il s'agisse d'un refus ou d'une acceptation, et conformément aux dispositions de l'article 422-7 du Code de l'urbanisme, un représentant du Conseil municipal, qui n'est pas sous l'autorité du Maire dans le domaine de l'urbanisme, doit être désigné pour signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNER Romain Berland comme signataire du document pour le rejet des travaux demandés par Monsieur Le Maire.

4. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

4.1 Point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme étalé sur 10 ans, de la reprise des assainissements de Saint-Denis par le Syndicat Des Eaux, est programmé. Cette année il est prévu de refaire la rue du Port à partir de la fin des travaux précédents rue de la libération, jusqu'à la rue de l'Horizon avec une portion de la rue des Fuchetiers et de la Sicarde, ainsi que toute la rue de la Boirie jusqu'à la station de relevage.

Ces travaux seront étalés sur 40 semaines et débuteront début septembre 2021 jusqu'à mai 2022, pour ne pas perturber la circulation cet été.

Le clocher de l'église a été nettoyé des fientes de pigeons et des grilles ont été posées pour empêcher toute nouvelle introduction.

Les travaux du local du rhumatologue et prochainement du cabinet d'ophtalmologie, sont achevés.

Il est enfin prévu que les travaux de voirie de la rue de la Jaille soient faits, les travaux d'assainissement ayant été réalisés l'an passé.

Monsieur Le Maire a conscience que tous ces travaux vont perturber la circulation de Saint-Denis, mais ils sont nécessaires.

4.2 Point sur le projet de restructuration de la mairie

Monsieur Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 mai. A cette occasion, les propositions des 3 programmistes ont été examinées. La proposition de Yann CHERRON a retenu l'attention de la Commission.

Marion RAMOS demande si ce projet est prioritaire.

Monsieur HUOT explique avoir déjà répondu à cette question à de nombreuses reprises. La vétusté de la Mairie rend les conditions de travail des agents et des élus difficiles. Il n'y pas de salle de réunion, et les locaux ne sont pas aux normes PMR. La confidentialité des différents services n'est, par ailleurs, pas respectée. Il ajoute qu'à la suite d'un audit par la Direction des Archives Départementales, il a été demandé à la Mairie de se mettre en conformité pour la conservation des archives.

Ce projet qui devrait être subventionné au titre du PETR, serait réalisé sur plusieurs années. L'étude doit commencer dès à présent pour une mise en œuvre sur les prochaines années.

Jérôme BOUILLY pense qu'il conviendrait de réfléchir au déplacement de la mairie dans une nouvelle structure, dans un autre endroit de Saint-Denis. Cette solution serait sans doute moins coûteuse que la rénovation du bâtiment actuel, qui nécessiterait par ailleurs, un relogement des agents, le temps des travaux.

Monsieur Le Maire répond qu'en effet, il ne faut rien s'interdire. Le travail du programmiste permettra justement d'envisager toutes les solutions possibles.

4.3 Point sur le projet de logements saisonniers

Jean-Jacques OLIVIER explique que pour avancer sur ce projet urgent, Monsieur Le Maire a questionné des cabinets d'architectes ou ingénierie spécialisés dans l'aménagement de containers.

Jean-Jacques OLIVIER propose qu'une 1^{ère} réunion soit initiée avec les conseillers qui souhaitent s'investir dans ce projet. Une seconde réunion pourrait être organisée en septembre afin de pouvoir faire des propositions au Conseil Municipal dès cet automne.

Monsieur le Maire ajoute qu'une enveloppe budgétaire doit être estimée d'ici la fin de l'année afin de demander des subventions dans le cadre du Plan de Relance. Monsieur HUOT rappelle que la loi Montagne impose en effet aux communes, de disposer de logements saisonniers.

Elodie STRIDDE insiste sur le fait que la problématique des logements saisonniers devient urgente.

Jean-Jacques OLIVIER ajoute qu'au-delà du logement des saisonniers, il sera utile de réfléchir à l'utilisation de ces logements en dehors de la période estivale.

4.4 Compte rendu de la dernière commission circulation

Barbara DESNOYER est désignée comme rapporteur de la commission circulation qui s'est réunie le mercredi 16 juin.

Les préconisations de cette commission sont les suivantes :

- Concernant la zone bleue sur le port derrière les modules, la majorité des commerçants y est favorable. Mettre en place du 15 juin au 15 septembre pour une durée de 2 h, de 9h à 19h.
- Il faudrait ôter les indications « sauf riverains » quand elles existent sur les sens interdits pour les rues du Couvent, des Fuchetiers et la petite rue St Nicolas.
- Interdire le stationnement rue du Couvent.
- Limiter le stationnement rue des Tamaris.
- Laisser en double sens et stationnement unilatéral la rue Camille Bougnères.
- Changer le sens de la priorité rue Ernest Maurisset avec la priorité à ceux qui viennent du stade, pour une question de visibilité.
- Revoir le positionnement de certains poteaux quand ils gênent fortement la circulation.

- Sécuriser le passage des piétons venant du parking du Moulin et allant vers la rue Ernest Maurisset.
- Délimiter une piste cyclable, avenue des Pins, soit un double sens côté gauche de l'avenue, soit de part et d'autre.
- Au bout de la rue Jean Pillaud, poser un « céder le passage » compte tenu du peu de visibilité pour la priorité à droite.
- Après une demande pour la mise en sens unique de la rue du Pagodinet, la commission a décidé de la laisser en double sens.
- Mise en sens unique de la rue Emile Glaudon et la rue de la Plage. A ce sujet, la commission ne comprend pas les réserves émises par le Conseil et souhaite à l'unanimité que cette option soit mise en place pour la durée de la saison estivale à titre d'essai. (sens unique du boulevard de l'océan vers la rue du port).
- Concernant les Huttes, garder les sens interdits et les limiter dans le temps en rajoutant un panneau « du 15 juin au 15 septembre » par exemple.

Elodie STRIDDE souhaite corriger le point sur la zone bleue et précise que les commerçants du Port y sont plutôt favorables, mais pas pour l'horaire indiqué ci-dessus. Ils sont favorables aux plages 9h/12h et 15h/19h, ou bien de 9h à 19h pour une durée maximale de 3h.

Gérald FRAPECH précise qu'on se rangera à l'avis général.

Gérald FRAPECH dit que la rue des Tamaris n'appartiendrait pas à la commune et qu'il serait nécessaire de vérifier ce point avant toute modification.

Raphaëlle DI QUIRICO demande si l'emplacement des places de parking, attribuées aux titulaires des modules du Port, sera bientôt défini. En effet, elle précise que leur avis a été sollicité mais qu'ils n'ont pas encore reçu de réponses.

Jean-Jacques OLIVIER répond qu'ils ont pris en compte la majorité des remarques, à l'exception d'une demande de place à côté des poubelles. Cet emplacement n'est pas possible du fait du projet de la redevance incitative. Il n'est pas possible aujourd'hui d'accepter un emplacement qui pourrait être remis en question ultérieurement.

La solution finale retenue sera signalée aux intéressés et les emplacements réservés seront matérialisés dès les approvisionnements reçus.

5. FINANCES

5.1 Commune

5.1.1 Attribution de subventions supplémentaires aux Associations

Martin HURBAULT est désigné rapporteur de la Commission des Finances.

Cette commission qui s'est réunie le 14 juin, était chargée d'examiner l'allocation de nouvelles subventions à des associations qui n'avaient soit, pas été servies, soit qui ont demandé une révision de leur demande.

Martin HURBAULT rappelle que le 8 avril, la commission avait décidé de conserver une réserve de 3 000€.

- L'association Kambavenir dont le siège est extérieur à Oléron, organise des animations à la médiathèque chaque année.
Cette association sollicite 100€ de subvention. Cette subvention leur permet d'afficher le soutien de collectivités territoriales et leur permet d'obtenir des subventions dans le cadre de la coopération avec les fonds européens.
- Le Foyer Rural qui est un acteur important pour le lien social et l'animation de la commune.
Chaque année la commune vote 28 000 € (27 000 € + 1000 € au titre du CCAS). Cette année le Foyer rural avait limité sa demande à 18 000 € pour la commune.
La préparation du dossier présenté à la commune avait fait état de 17000€ pour la commune et 1 000€ pour le CCAS ; En fait il s'agissait de 18 000€ pour la commune et 1 000€ pour le CCAS.
L'association sollicite 1 000 € de plus.
A noter que cette association tire une partie importante de ses ressources des animations faites l'été. Or en 2020, mis à part les lotos maintenus en plein air, la plupart des autres manifestations n'ont pas eu lieu, privant le Foyer rural de ces ressources.
- Les Jardins des Ménonnières qui est une nouvelle association, gère les nouveaux jardins partagés.
Pour aider leur installation, la commune s'était engagée sur un budget d'investissement de 8 000€, pour réaliser différents travaux, forage, puits, aménagement, chemin, clôtures, serre...
Les adhérents ont cependant engagé certaines dépenses de fonctionnement, qui nécessitent l'allocation d'une subvention.
Après examen, la commission, avait décidé de verser une subvention de 1300 € mais il semblerait que ce soit insuffisant, c'est pourquoi Martin HURBAULT propose d'aller au delà de la proposition de la commission et de verser 1 900€ de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le montant des subventions supplémentaires suivantes :

- 100 € pour l'association KAMBAVENIR
- 1 000 € pour le Foyer Rural
- 1 900 € pour Les Jardins des Ménonnières

5.1.2 Attribution d'une subvention supplémentaire exceptionnelle pour l'association YACHT CLUB OCEAN (YCO)

Martin HURBAULT explique que l'association YCO avait demandé une subvention, notamment pour pallier les travaux de sécurisation de l'ancrage de leurs bateaux, qui était imposés par leur compagnie d'assurance.

La commune a ainsi voté une subvention pour la première fois de 1 500€.
Après réunion avec cette association et pour marquer le soutien de la municipalité à YCO, il est proposé au Conseil de leur attribuer 1 500€ supplémentaires de façon à répondre à leur demande initiale de 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le montant de la subvention supplémentaire à 1 500€.

5.1.3 Décision modificative n°2 (Virement de crédit -Subvention exceptionnelle YCO)

Afin de permettre le versement d'une subvention exceptionnelle en 2021 pour l'association YACHT CLUB OCEAN, il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DM N°2 VIREMENT DE CREDITS SUBVENTION			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) Opération	Montant	Article (chap) Opération	Montant
6262 (011) : Frais de télécommunications	-1 500,00		
6574 (65) : Subv.fonct. Aux asso.	1 500,00		
Total dépense	0,00		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative telle que présentée dans le tableau.

5.1.4 Signature d'une convention de partenariat pour la location des courts de Tennis et billetterie Mini-Golf, entre la commune et l'Association « Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes »

La régisseuse des équipements touristiques et sportifs a donné sa démission du poste de régisseur. En effet cette régie pour le compte de la commune pose problème à cette personne qui ne peut être présente durant toute la durée des horaires d'ouverture de l'OT.

A l'instar des autres communes, la municipalité souhaiterait donner mandat à l'association "Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes" pour assurer la location des courts de tennis et les entrées du mini-golf de la commune.

Les recettes encaissées par l'association seraient reversées à la commune, à qui, une facture de commissionnement équivalente à 10% des recettes perçues serait adressée.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager un processus de clôture de cette régie et de signer une convention entre la commune et l'association. Cette convention devra faire l'objet au préalable, d'une validation par la trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le maire à :

- Clôturer la régie des équipements touristiques et sportifs
- Signer la convention de partenariat entre la commune et l'association après validation par la trésorerie.

5.2 Phare

5.2.1 Décision modificative n°1 (Virement de crédit – Régularisation de fonctionnement)

Pour des considérations d'arrondis, afin de régulariser la déclaration de prélèvement à la source sur les salaires, il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DM N°1 VIREMENT DE CREDITS			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) Opération	Montant	Article (chap) Opération	Montant
6251 (011) : Voyages et déplacements	-10,00		
658 (65) : Charges diverse de la gestion courante	10,00		
Total dépense	0,00		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative telle que présentée dans le tableau.

5.3 Port de Plaisance

5.3.1 Fixation des tarifs de la nouvelle collection de prêt à porter

Une nouvelle collection de vêtements a été commandée le 18 juin 2021 auprès du fournisseur OBJERAMA pour la saison 2021. Il convient par conséquent de définir des nouveaux tarifs pour cette collection :

Polos homme/femme : 19€

T-shirts homme/femme : 15€

Casquette mixte : 9€ (prix identique à l'an passé)

Porte-clés couleur : 4€ (prix identique à l'an passé)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE les tarifs de la nouvelle collection de vêtement du Port, comme présentés ci-dessus.

6. PERSONNEL

6.1 Commune

6.1.1 Départ anticipé d'un jeune sous contrat d'apprentissage aux Services Techniques

Pour information, une apprentie arrivée le 1^{er} décembre 2020 aux Services Techniques, a souhaité mettre fin à son contrat d'apprentissage au 31/5/2021 au lieu du 31/08/2021. Cette décision est personnelle et n'est pas liée à son apprentissage au sein de la commune.

6.1.2 Recours à un contrat d'apprentissage aux Services Techniques

Une jeune femme de la commune de Saint-Georges d'Oléron a sollicité l'obtention d'un contrat d'apprentissage au sein du service des espaces verts pour préparer le CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) « Jardinier Paysagiste ».

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance, est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Cet apprentissage débuterait au 1er septembre 2021, pour une durée de deux ans. Le chef de service est favorable à ce recrutement.

Le coût de cette formation, pris en charge par la collectivité, s'élève à 3 215€ par an pour les frais d'établissement, auxquels s'ajoutent des frais d'hébergement et de restauration de 663€. Des frais d'équipement pédagogique de 500€ sont également à prévoir, exclusivement pour la première année.

Pour information, le CNFPT prend à sa charge 41% du coût de la formation soit 2 250 € par an.

La rémunération brute annuelle (charges patronales comprises) calculée à partir d'un pourcentage du Smic, s'élève à environ 5 640€ pour la 1^{ère} année et 7 440€ pour la seconde.

Le coût total pour la collectivité s'élèverait donc à environ 10 000€ pour la 1^{ère} année et 11 300€ pour la seconde année.

A titre de comparaison, le coût annuel, charges employeur comprises, d'un agent aux Services Techniques, est d'environ 26 000€.

En dehors des aspects financiers Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ces filières d'apprentissage qui permettent à beaucoup de jeunes de trouver un emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le recours à l'apprentissage dès la rentrée scolaire de septembre 2021

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

6.1.3 Création d'un emploi permanent en remplacement d'un agent

Nathalie Joyeux explique que lors du Conseil municipal du 12 novembre 2020, il a été décidé de créer un emploi permanent, en remplacement de la Secrétaire Générale, retenue pour un poste à la Communauté de Communes.

Il a été convenu que l'emploi pourrait être occupé par un agent contractuel, si l'emploi par un fonctionnaire ne pouvait aboutir, sur les bases de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau, sur la création d'un emploi permanent à temps complet de Secrétaire Général(e) à compter du 1^{er} juillet 2021, en prévoyant le recours possible d'un agent contractuel sur les bases de l'article 3.3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire.

En effet, ce dernier article permet de proposer à un agent contractuel, un contrat de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi de Secrétaire Général(e) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la filière administrative et détenant, au minimum, le grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe ou au maximum, le grade d'Attaché. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme en lien avec les fonctions et responsabilités ou d'expérience professionnelle dans le domaine de responsabilité.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6.1.4 Demande de disponibilité de l'assistante de Conservation Principal de 1^{ère} classe pour convenance personnelle

L'assistante de Conservation Principal de 1^{ère} classe a demandé une disponibilité de 3 ans qui s'inscrit dans le cadre d'un nouveau projet professionnel.

6.2 Port de Plaisance

6.2.1.1 Remplacement d'un poste permanent à temps plein

Nathalie Joyeux explique au Conseil qu'un agent du Port de Plaisance a informé la commune de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'agent administratif à compter du 30 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi d'agent administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.
DIT que cet emploi pourra être pourvu par un titulaire des grades suivants :

Adjoint Administratif
Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe
Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6.3 Camping Municipal

6.3.1 Départ d'un saisonnier ayant trouvé un emploi en contrat à durée indéterminée

Une nouvelle recherche est en cours auprès du pôle emploi pour les mois de juillet et août.

6.3.2 Création de poste pour accroissement saisonnier

Nathalie Joyeux précise que le flux de vacanciers est encore important début septembre, et le nombre de camping-cars de plus en plus élevé.

A cet égard, afin d'éviter un engorgement au niveau de l'accueil, le régisseur du Camping municipal sollicite la création d'un poste saisonnier du 1^{er} septembre au 20 septembre 2021, à raison de 84 heures sur cette période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création de poste pour accroissement saisonnier d'activité selon les termes suivants :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Nombre d'heures à effectuer durant la période
Camping /Accueil	Adjoint administratif	1	01/09 au 20/09/2021	84 heures

Rémunération : échelon 1 du grade

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. INTERCOMMUNALITE

7.1 Maison des Services au Public de l'Île d'Oléron – Signature d'une convention de Partenariat avec la Cdc, pour le déploiement des activités.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil, l'assemblée a donné son accord pour valider la présence d'un guichet d'accueil de la Maison des services au public, labellisé France service dans la salle du Cadran Solaire.

Il convient que le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui prévoit :

- La mise à disposition d'un agent France Services et d'un agent conseiller numérique par la Cdc
- La mise à disposition d'un local, de moyens techniques et de communication, ainsi que la participation financière de la commune s'élevant à 1 747 € /an. Pour 2021, année de démarrage de l'activité, au 1^{er} septembre, la participation prévisionnelle s'élèverait à 915€.

Il y a lieu par ailleurs de désigner un élu référent MSAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

NOMME Romain BERLAND, élu référent MSPA

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

8.1 Point sur le projet de classement de la commune Station Tourisme

Des échanges réguliers entre la Mairie et Charentes Tourisme, organisme chargé du montage du dossier, sont en cours depuis maintenant plusieurs semaines. La majorité des documents liés aux différents critères ont été transmis.

Un suivi sur l'état d'avancement du dossier a été mis en place via un outil de travail collaboratif en ligne.

Une réunion s'est déroulée le vendredi 4 Juin en présence de Charentes Tourisme et du Maire. L'objectif de cette réunion était d'échanger sur les budgets relatifs aux animations, aménagements touristiques et aux projets à venir.

Le dossier est actuellement en cours de rédaction, la date prévisionnelle de remise du dossier est fixée au mois d'octobre 2021.

Un point d'étape a eu lieu mercredi 30 juin 2021 et a permis de constater que le dossier avance bien et que les délais seront tenus.

8.2 Prestation de service WIFI sur l'Aire de camping-Car Du Moulin : Fin de la convention de partenariat avec OSMOZIS

Le contrat de prestation de service Wifi de 5 ans, à l'aire de stationnement de camping-car, expire le 18 juillet 2021.

La société EwiTelecom devenue Osmozis, a fourni le lien internet et l'infrastructure WIFI en échange de l'achat de ticket WIFI aux utilisateurs de l'aire de camping-Car.

Le coût de ces prestations d'installation et lien VDSL avait été évalué à l'époque à 12 500€ HT sur 5 ans et la vente de tickets a rapporté 3 670.84€ HT du 18/07/2016 au 31/12/2020.

Ce type de contrat n'existe plus et ne peut être reconduit à son échéance le 18 juillet 2021. Compte tenu du délai très court restant avant la fin de la prestation sur l'aire de Camping-Cars, il est apparu nécessaire d'organiser un rendez-vous avec Osmozis.

Osmozis a fait 3 offres de prestations :

1. Une offre consistant au rachat par la commune de l'infrastructure existante et un contrat de service annuel. Soit 1 985€ uniquement cette année puis 1 945,62€ / an (hors abonnement internet) pour un engagement de 3 ans. Il est à noter que le matériel racheté a déjà 5 ans et qu'il est probable de devoir remplacer régulièrement du matériel.
2. Une offre consistant à la mise en place d'un matériel neuf et un contrat de service annuel. Soit 3 402,75€ / an (hors abonnement internet) pour un engagement de 5 ans.
3. Une offre consistant à mettre en place un service de Wifi exclusivement à un endroit délimité de l'aire et un contrat de service annuel. Soit 1 464€ / an (hors abonnement internet) pour un engagement de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre n°3 avec un abonnement internet spécifique pour ce service.

Il convient par ailleurs de décider, si la prestation proposée serait à l'avenir gratuite ou avec une tarification. Pour mémoire, la précédente mandature avait fixé le ticket d'accès au réseau Wifi à 5€, mais l'évolution des habitudes nous incite à opter pour la gratuité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention selon la proposition 3 avec WIFI gratuit.

9. **ACTIVITES DES BUDGETS ANNEXES**

9.1 Camping Municipal

9.1.1 Statistiques de fréquentation et état des réservations de 2021 par rapport à 2020

Le taux de réservations sur juillet est de 63% comparé à 57% en 2020. Il est de 61% pour le mois d'août à ce jour. A fin juin les recettes enregistrées sont de 128 400€. Comparativement à 2020, ce chiffre est en évolution positive.

9.2 Phare de Chassiron

9.2.1 Statistiques de fréquentation

Au mois de juin les recettes sont d'environ 47 500€ contre 50 900€ en 2019 ; l'année 2020 ne pouvant être comparée. Ces chiffres sont donc positifs et proches de 2019. A ce jour, il n'y a plus de jauges. Le port du masque et les gestes barrières restent de mises.

Monsieur le Maire indique que la décision prise par la commission concernant l'ouverture en continue du Phare, est une bonne décision et favorise les recettes.

9.3 Port de plaisance

9.3.1 Plan de gestion des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison de navire (document joint)

Le plan de gestion des déchets est présenté par Jean-Jacques OLIVIER.

Ce document est à la disposition de tous les plaisanciers qui rentrent dans le Port, pour leur permettre d'évacuer leurs déchets qu'ils n'ont pas le droit de rejeter dans la mer.

Il est demandé aux plaisanciers de mettre leurs déchets au bon endroit, charge à la commune de les évacuer et d'être vigilants afin que ces déchets ne se retrouvent pas dans le Port.

Ce document a été mis à jour et doit être approuvé par le Conseil. Il sera consultable sur le site du Port de Plaisance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de gestion des déchets.

9.3.2 Don aux associations du stock de prêt à porter et accessoires, invendu de la collection 2019

En 2019, à l'occasion des 30 ans du port de plaisance de Saint Denis d'Oléron, une collection d'articles floqués au logo des 30 ans du port avait été créée (polos, t-shirts, porte-clés, casquettes, gobelets, pavillons, petit et grand format). Ces articles ont fait l'objet d'une réduction de tarif lors du Conseil portuaire du 04 décembre 2020.

A ce jour, il reste un stock en vitrine et en réserve. Le flochage 30 ans n'ayant plus beaucoup d'attrait, il avait été mentionné lors du Conseil portuaire de donner gratuitement le reste des articles floqués « 30 ans du port » lors d'évènements ou à des associations par exemple Tour de Charente Maritime à la Voile 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur ou non du don aux associations, du stock invendu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité cette possibilité de don

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1 Retour sur les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Ce point a été abordé en début de séance

10.2 Organisation du feu d'artifice du 13 juillet

Le feu d'artifice est, à ce jour, maintenu avec une orientation du public vers la plage afin d'étaler les spectateurs pour faciliter le respect des gestes barrière et la distanciation.

10.3 Journée Nettoyage pointe de Chassiron

Il est proposé de programmer une action de nettoyage de la pointe de Chassiron, comme l'an dernier, le 15 août matin, avec la présence des ânes d'Oléron.

A Raphaëlle DI QUIRICO demandant au Conseil se prononcer sur le tarifs des ânes (300 €) , Monsieur le Maire rappelle que cela fait partie de la délégation de la commission qui s'occupe des animations et ne nécessite pas de délibération du Conseil.

10.4 Autres évènements sportifs à venir

Monsieur le Maire signale que :

Le 9 juillet le port accueille la 3^{ème} étape du tour de Charente Maritime à la voile et qu'à cette occasion il y aura de nombreuses animations.

Le 12 Juillet la commune de Saint-Denis d'Oléron, accueille le champion de France de Marathon. Il terminera son marathon entre Le Château et Chassiron.

10.5 Autres animations à venir

A propos des animations, Raphaëlle DI QUIRICO rappelle qu'elle a besoin d'un élu référent pour chacune des manifestations organisées par la commune. Pour l'instant elle n'a eu que 2 réponses (Mrs OLIVIER et FRAPECH) suite à son appel.

10.6 Lettre anonyme

Monsieur le Maire rappelle qu'un élu avait distribué un document non signé,

Il demande donc si un des élus est l'auteur de ce document.

Aucun élu n'en étant l'auteur il s'agit donc d'un document anonyme, et la municipalité n'a pas à répondre à des documents anonymes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h15.